

**Règlement du jeu**  
**Jeu Land Rover Expérience Australie 2015**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

LAND ROVER FRANCE, Division de Jaguar Land Rover France, SAS au capital de 3 115 880 Euros (ci-après « la Société Organisatrice »), dont le siège est 165 Boulevard de Valmy 92706 COLOMBES CEDEX, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 509 016 804 organise du 24/04/2015 au 13/05/2015 un jeu-concours intitulé « Land Rover Expérience Australie 2015 » gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), selon les modalités exposées dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <http://www.lre-australie2015.fr>

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

2.1 Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert aux personnes physiques âgées d'au moins 23 ans, ayant au moins 5 ans de permis de conduire et un permis en cours de validité à la date de démarrage du Jeu, résidentes en France (sauf DOM TOM), disponibles les 23 et 24 mai 2015 pour des épreuves de pré-sélection à PLAILLY et en possession d'un passeport valide jusqu'en juin 2016.

2.2 Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est autorisée pour toute la durée du Jeu. En cas de candidatures multiples, toutes les participations du foyer seront invalidées.

2.3 Sont expressément exclus de la participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et de son groupe, ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et/ou des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leurs famille respectives.

2.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de l'ensemble de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

En tout état de cause, toute indication d'identité, d'adresse email incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit notamment pour gagner ou tenter de gagner, sera également exclu du Jeu.

2.5 En participant au Jeu, le participant reconnaît et déclare avoir pris connaissance du présent Règlement dans son intégralité, et accepte de s'y conformer.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au Jeu, le participant devra avoir respecté les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page <http://www.lre-australie2015.fr>;
- Inscrire ses coordonnées (notamment nom, prénom, adresse email et code postal, ville), remplir les champs indiqués comme obligatoires et confirmer être disponible les 23 et 24 mai 2015 ;
- Répondre correctement et le plus rapidement aux 20 questions au plus tard le 13/05/2015 à 23h59 ;
- Cliquer sur « Valider » pour confirmer sa participation ;
- Faire partie des 100 premiers participants ayant répondu correctement et le plus rapidement aux 20 questions ;
- Participer aux épreuves de pré-sélection les 23 et 24 mai 2015 à PLAILLY (60) ;
- Etre classé parmi les 3 premiers dans le classement établi entre les 100 qualifiés à l'issue des épreuves.

Il est précisé que toute participation ne sera prise en compte qu'une fois le questionnaire de 20 questions validé en cliquant sur « Valider » et que les questionnaires validés au-delà du 13/05/2015 à 23h59 ne seront pas pris en compte.

Chaque Participant est en mesure de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION**

Le Jeu est doté des lots suivants

- Trois séjours Land Rover Expérience d'une semaine en AUSTRALIE du 24 octobre 2015 Au 1<sup>er</sup> novembre 2015, d'une valeur unitaire de 21 264,90 € TTC.

#### **Séjour :**

Départ de France le samedi 24 octobre 2015

Retour en France le dimanche 1er novembre 2015

Parcours en Australie :

Le 25 octobre 2015 : Arrivée à Darwin, puis transfert vers Katherine en avion

Du 26 au 29 octobre : Parcours en voiture de Katherine jusqu'à Kalkarindji

Le 29 octobre : Transfert en avion jusqu'à Darwin

Le 30 octobre : Journée à Darwin

Le 31 octobre : départ de Darwin

Sont compris dans la dotation: Vols aériens aller-retour au départ de Paris, l'hébergement, les transferts et différents déplacements prévus dans le programme, les petits déjeuners, déjeuners et dîners prévus dans le programme.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation et ne seront ni transmissibles à des tiers, ni échangeables à la demande des gagnants contre une autre dotation.

Les gagnants ne pourront en tout état de cause prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toutes les dépenses personnelles additionnelles non comprises dans la dotation sont entièrement et exclusivement à la charge des gagnants, et notamment les frais de déplacement des gagnants entre leur lieu de domicile et l'aéroport de départ.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

La sélection des gagnants se fera en 2 étapes :

- **1<sup>ère</sup> étape** : pré-sélection de 100 qualifié(e)s sur la base du questionnaire mis en ligne sur la page <http://www.lre-australie2015.fr>.

Les 100 premiers participants qui auront répondu correctement à 100% des questions seront qualifiés.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas 100 participants ayant répondu correctement à 100% des questions au terme du Jeu, seront également retenus, en plus des participants ayant répondu correctement à 100% des questions et dans la limite globale de 100 qualifiés, les premiers participants classés selon les critères cumulés suivants :

- o Pourcentage de bonnes réponses
- o Date de réponse
- o Temps pour répondre aux 20 questions (chronométrage de la question 1 jusqu'à 20).

Les qualifiés seront informés de leur qualification dans les 2 jours ouvrés après la fin du Jeu, par courrier électronique, selon les informations renseignées lors de leur inscription au Jeu.

Pour pouvoir participer à la 2<sup>ème</sup> étape du Jeu, chaque gagnant devra confirmer la bonne réception du courrier électronique par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'email par la Société Organisatrice, en indiquant notamment un numéro de téléphone ou une adresse postale auxquels il pourra être contacté.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai précité ou en cas de renonciation du qualifié à participer à la 2<sup>ème</sup> étape du Jeu, pour quelque raison que ce soit, le qualifié perd la possibilité de participer à la 2<sup>ème</sup> étape du Jeu et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La Société Organisatrice pourra alors qualifier un autre participant au Jeu, dans le respect de l'ordre de la liste établie selon les critères ci-dessus énoncés, et dans la limite globale de 100 qualifiés, sous réserve que les délais le lui permettent.

- **2<sup>ème</sup> étape** : désignation des 3 gagnants à l'issue de trois séries d'épreuves, qui se dérouleront par groupe de 25 qualifiés, les 23 et 24 mai 2015 le matin ou l'après-midi à PLAILLY (60).

Les épreuves seront les suivantes :

- O Land Rover Expérience : épreuve de conduite sur terrain 4x4
- O Orientation Expérience : épreuve d'orientation en milieu forestier
- O Australie Expérience : épreuve sur le thème de l'Australie, type : tir à l'arc, parcours de vitesse en sac etc...

Les 3 gagnants de la dotation seront les 3 premiers du classement établi entre les 100 qualifiés, selon un décompte de points qui sera porté à la connaissance des participants qualifiés au début des épreuves.

Les 3 gagnants seront informés après les épreuves de sélection par un appel téléphonique de la Société Organisatrice, confirmé par un courrier électronique.

Chaque gagnant devra confirmer la bonne réception du courrier électronique et son acceptation de la dotation, en ce compris sa disponibilité aux dates prévues pour le séjour, par retour de courrier électronique à la Société Organisatrice, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'email par la Société Organisatrice.

A défaut de réponse de l'un des gagnants dans le délai précité ou en cas de renonciation à sa dotation, ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut pas bénéficier de la dotation pour quelque raison que ce soit, il perd le bénéfice de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera alors considérée comme abandonnée par le gagnant et reprise par la Société Organisatrice, qui pourra l'attribuer au participant suivant dans le classement établi à l'issue des épreuves, , les modalités décrites ci-dessus étant alors appliquées au nouveau gagnant.

Le lot sera confirmé par la Société Organisatrice par courrier sécurisé par voie postale dans un délai de 48 heures à compter de la réponse du gagnant, aux coordonnées postales qu'il aura clairement communiquées.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

Sauf avis contraire, les gagnants autorisent la Société Organisatrice ou ses filiales et ses partenaires à utiliser notamment leurs nom, prénom, image, ville et département de résidence sur tout support et tous moyens pour les communications relatifs au Jeu et au bénéfice de la dotation sur son site internet (territoire mondial) et ce pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du voyage objet de la dotation, et sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits ou avantages que la dotation gagnée.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

7.1 Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

7.2 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison :

- De l'impossibilité d'attribution de la dotation en cas notamment d'adresse email et/ou postale renseignée erronée ou incomplète et plus généralement de l'impossibilité de joindre les qualifiés et/ou le(s) gagnant(s), etc.
- De problèmes d'acheminement, de retard ou de perte de courrier postal ou électronique.
- Des éventuels incidents et/ou accidents pouvant intervenir pendant les épreuves de sélection ainsi que lors de l'utilisation de la dotation par les gagnants ainsi qu'en cas de perte ou de vol de la dotation. Il en va de même en cas de dysfonctionnement, de modification ou d'annulation de la dotation en raison d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit.
- De survenance d'événements présentant les caractères de cas fortuit ou de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement le participant de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/le(s) gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain.
- De tout dysfonctionnement des lignes téléphoniques, du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu, d'encombrement du réseau, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.  
Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte..

7.3 La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU**

8.1 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la nullité de la participation du participant.

8.2 En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice pourra éventuellement modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu.

8.3 Le règlement du Jeu est accessible à partir de l'adresse suivante : [www.lre-australie2015.fr/rglt-jeu.pdf](http://www.lre-australie2015.fr/rglt-jeu.pdf). Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Enfin, il pourra être remis, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande écrite avant le 13/05/2015 à l'adresse suivante : Jeu Land Rover Expérience Australie 2015 - Service Marketing Communication, Land Rover France, Division de Jaguar Land Rover France S.A.S. Z.A. Kléber, Bâtiment Ellington. 165, boulevard de Valmy - CS 70001 - 92706 Colombes CEDEX.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20g dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de règlement du Jeu, accompagnée d'un RIB. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) est possible.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes ou insuffisamment affranchies.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

La collecte et le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu ont pour finalité la gestion du Jeu. La collecte et le traitement seront faits en conformité avec la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Avec l'accord exprès de chaque participant, matérialisé par l'acceptation de l'opt-in (case à cocher) « *J'accepte de recevoir des emails de la part de Land Rover France* » sur le formulaire de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Service Marketing Communication, Land Rover France, Division de JAGUAR LAND ROVER France SAS, Z.A Kléber – Bâtiment Ellington, 165 bd de Valmy – CS 70001, 92706 COLOMBES Cedex.

Le participant qui exercerait son droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation au Jeu.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, à l'adresse suivante : Service Marketing Communication, Land Rover France, Division de Jaguar Land Rover France S.A.S. Z.A. Kléber, Bâtiment Ellington. 165, boulevard de Valmy - CS 70001 - 92706 Colombes CEDEX, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date de la désignation des gagnants.

Les litiges seront portés en derniers recours devant les tribunaux français compétents.

#### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT**

La connexion au réseau Internet peut être remboursée au forfait de 0,46 euros TTC (10 minutes de connexion maximum) sur simple demande écrite du participant à l'adresse suivante : Service Marketing Communication, Land Rover France, Division de Jaguar Land Rover France S.A.S. Z.A. Kléber, Bâtiment Ellington. 165, boulevard de Valmy - CS 70001 - 92706 Colombes CEDEX, accompagnée des justificatifs de connexion suivants:

- un justificatif d'identité (photocopie)
- une indication de l'e-mail qui a servi à la participation
- la date et l'heure de participation
- une copie de la facture du fournisseur d'accès, à l'exclusion du réseau câblé ou par ADSL
- un RIB